

Caisse Régionale de **CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la TOURAINE et du POITOU**

Procès-verbal d'accord sur les évolutions salariales 2015

Entre les soussignés :

La **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU**, prise en la personne de son représentant qualifié, Monsieur Philippe CHATAIN, Directeur Général

d'une part,

Les **ORGANISATIONS SYNDICALES** ci-dessous énumérées, prises en la personne de leurs représentants qualifiés :

SYNDICATS	PRENOMS	NOMS
CFDT	Kevin	BOUTET
CGT		
SNECA CGC	Thierry	MARTINEZ
SUD		
UNSA		

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale de Crédit Agricole, la Caisse Régionale a engagé une négociation, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire

Article 1 – Rappel du planning des négociations 2015

La négociation propre à la Caisse Régionale Touraine Poitou a débuté le 19 novembre 2014, et s'est poursuivie le 17 décembre pour se terminer le 22 janvier 2015.

Article 2 – Dernier état des propositions respectives des parties

2-1 : Les organisations syndicales :

Les organisations syndicales ont présenté les propositions suivantes à l'ouverture de la 3^{ème} réunion de négociation :

Délégation syndicale CFDT :

- Demande d'une enveloppe de RCI de 68 600 €
- 70% d'attributaires
- La mesure collective d'augmentation du titre restaurant présentée par la Direction basée sur l'inflation 2014 n'étant pas significative (10 cts), la CFDT souhaite transférer le budget dans l'enveloppe de RCI (3 000 €)

Délégation syndicale CGT :

- En désaccord sur la méthode de conduite notamment regrettant l'absence de mesures collectives

Délégation syndicale SNECA :

- Demande d'une Enveloppe de RCI de 67 000 €
- 60% d'attributaires
- Une augmentation du titre restaurant de 15 cts (4 500 € mensuel)

Délégation syndicale SUD :

- La marge de manœuvre étant considérée comme faible sur le montant de l'enveloppe SUD a demandé 3 000 € d'enveloppe Egalité Hommes/Femmes)
- Une augmentation du titre restaurant de 25 cts soit 7 500 € mensuel

Délégation syndicale UNSA :

- Une enveloppe de RCI de 63 300 €
- Une augmentation du titre restaurant de 20 cts soit 6 000 € mensuel

2-2 : La direction :

. Une enveloppe globale de RCI de 57 300 € mensuel représentant 1.94% de la masse mensuelle de la rémunération des compétences du mois de septembre 2014.

. Une enveloppe d'un montant de 1 000 € mensuel dont 300 € dédié à l'égalité hommes/femmes et 700 € de diversité des parcours professionnels en vue de l'ouverture de négociation sur ce dernier thème pour établir un diagnostic, les définitions de critères et de solutions pour réduire les écarts

. Une augmentation de la part patronale s'agissant des Titres Restaurant et du Titre d'Admission au restaurant d'entreprise équivalente à l'inflation constaté pour l'année 2014, représentant un budget de 3 000 € mensuel.

Article 3 – Mesures applicables : Accord

Après négociation les parties se sont mises d'accord sur les mesures suivantes :

. Une enveloppe globale de RCI de 61 300 € mensuel représentant 2.07% de la masse mensuelle de la rémunération des compétences du mois de septembre 2014, comprenant un effet report de l'année 2014 dans le cadre de la mise en œuvre des marchés spécialisés, des évolutions de structure et du développement des univers de compétences

. Cette enveloppe comprend un montant de 1 000 € mensuel dont 300 € dédié à l'égalité hommes/femmes et 700 € de diversité des parcours professionnels en vue de l'ouverture de négociation sur ce dernier thème pour établir un diagnostic, les définitions de critères et de solutions pour réduire les écarts

. Une réunion de suivi sur la consommation de cette enveloppe sera organisée au mois de juillet 2015 avec les organisations syndicales signataires.

3-1 : Egalité Hommes/Femmes

Le montant de l'enveloppe est de 1 000 € mensuel dont 300 € d'égalité hommes/femmes et 700 € de diversité des parcours professionnels en vue de l'ouverture de négociation sur ce dernier thème pour établir un diagnostic, les définitions de critères et de solutions pour réduire les écarts

3-2 Temps de travail :

Un accord sur le Compte Epargne Temps (CET) sera soumis aux organisations syndicales fin janvier 2015 ; accord qui précisera uniquement le dispositif de transfert de jours de CET en retraite supplémentaire.

3-3- Epargne salariale :

- Intéressement : l'accord arrivant à échéance, des négociations sont ouvertes avec pour objectif de pouvoir signer un nouvel accord avant le 30 juin 2015.
- Réserve Spéciale de Participation : négociation en cours sur ce thème. La finalisation est prévue le 26 février 2015.

3-4- Emploi Travailleurs Handicapés.

L'accord local d'entreprise court jusqu'au 31 décembre 2015. Aucune demande n'a été formulée sur ce thème.

Article 4 - Durée et publicité

Le présent accord est conclu pour l'année civile 2015.

Conformément aux articles L. 2261-1 et D. 2231-2 du Code du travail, le présent accord sera déposé en deux exemplaires dont un électronique auprès des services de la DIRECCTE de Tours, ainsi qu'un exemplaire auprès du greffe du Conseil des Prud'hommes de Tours.

En outre, un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale.

Le présent accord fera également l'objet d'une mise en ligne sur le portail intranet du CATP.

Fait à Tours, le 30 janvier 2015

Signature du représentant de la C.R.C.A.M. : Philippe CHATAIN

Signature des représentants syndicaux :

Pour la CFDT : Kevin BOUTET

Pour la CGT :

Pour le SNECA CGC : Thierry MARTINEZ

Pour SUD CATP :

Pour UNSA Crédit Agricole :